

Département de la Haute-Corse

**Extrait du Procès-Verbal
des délibérations du 15 avril 2022
DEL-2022-40**

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 29
- * de Représentés : 10
- * de Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 0

Etaient présents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, Monsieur RICCI Pierre-Paul 1^{er} adjoint de la Commune de LORETO DI CASINCA, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angèle DESIDERI, Mme Claudine DEYBER, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, M. Marcel FERRARI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Vital GERONIMI, M. Etienne GIUDICELLI, Mme Marguerite HOURTOLOU, Mme Christiane MARIOTTI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Antoine POLI, M. Antoine François RODOLPHI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pierre-Ange SENCY, M. Michel SORBARA, M. Félix TAMBINI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme Sylviane GANDOUIN, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. René GATTACCECA, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Jean-François MATTEI, M. Joseph MATTEI, Mme. Stella PIERI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Ange STRAFORELLI.

Absents : M. André AGOSTINI, Mme Emilie ALBERTINI, Mme Nathalie ANGELINI, M. Paul BATTESTI, M. Eugène BETTELANI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, Jean-Joseph CANTELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Paul INNOCENZI, M. Roland LAURELLI, Sébastien LAURELLI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, , Mme Maryline LEPORATI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Xavier PIACENTINI, M. Toussaint PIERI, M. Paul-Mathieu RAFFALLI, M. Pascal SARTI, Patricia SOULLARD, M. Pierre-Jean STEFANI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

OBJET : CREATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES ADMINISTRATIF - GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN QUALITE D'AGENT D'ACCUEIL ET DE SECRETARIAT.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 19 avril 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 11 avril 2022. L'an deux mille vingt-deux, le quinze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Madame ANATOMARCHI Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement

Département de la Haute-Corse

convoquée le 05 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 11 avril 2022, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 11 avril 2022 pour un Conseil communautaire en date du 15 avril 2022. (Le délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du Conseil communautaire).

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire l'élément suivant :

Considérant qu'au regard des besoins de la collectivité pour le maintien de ses activités, il serait souhaitable de procéder à la création de **2 emplois non permanents d'Agents d'accueil et de secrétariat pour le service administratif**, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui seront pourvus par des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C,

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'accéder** à la proposition de Monsieur le Président.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200073252-20220415-DEL-2022-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2022

Département de la Haute-Corse

- **De créer** 2 emplois non permanents d'Agents d'accueil et de secrétariat pour le service administratif, relevant du grade d'Adjoint administratif territorial, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures, pour une période de 12 mois.
- **De fixer** la rémunération des emplois ainsi créés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint administratif territorial.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Communauté de communes, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président.

Antoine POLI

